

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 195

présenté par
M. Goulard

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte.